



INTÉGRATION CDC: UNE LOI EST INCONTOURNABLE

Au cours de la réunion du 23 janvier 2004 avec les représentants de la CDC, Mme MOULARD (devenue DRH de la branche retraite de la CDC) et Mme MILLIOTTE (Secrétaire générale de cette branche) ont fait connaître aux délégations syndicales et à la direction de la CAN le sens qu'elles donnaient au point 3 du projet de délibération voté par le conseil d'administration de la CAN le 17 décembre 2003.

Nous rappelons à ce sujet que, sur pression du Ministère des Finances, le conseil d'administration a adopté une résolution aux termes de laquelle l'intégration des personnels à la CDC pourrait s'opérer selon deux modalités :

1. Une adhésion volontaire et individuelle sous convention collective, en vertu de ce que l'on appelle le droit d'option,
2. Ou le maintien du statut et des droits qui s'y rattachent pour ceux d'entre nous qui le choisiraient.

La CFTC vous a fait part dans son dernier tract du risque que pourrait représenter pour les personnels une lecture disons restrictive d'une délibération qui prône comme solution principale l'intégration sous convention collective.

En préambule de la réunion du 23 janvier, la CDC a posé les principes selon lesquels elle envisageait l'intégration du personnel de la CAN.

1. Elle réaffirme l'intégration, à la CDC, de l'ensemble du personnel (statutaires, contractuels) quelles que soient les fonctions exercées actuellement au sein de la CAN (vieillesse et hors vieillesse);
2. S'agissant du personnel statutaire, elle affirme sa volonté d'opérer un transfert collectif avec maintien du statut et des droits qui s'y rattachent ;
3. Elle n'envisage donc pas l'exercice d'un droit d'option (convention collective) par le personnel à la date du transfert;

L'architecture juridique de ce transfert serait constituée (selon avis verbal du Conseil d'Etat qui a été saisi de la question):

- ◆ d'une disposition législative (**une loi**) actant le principe du transfert à la CDC du personnel sous son statut comprenant son régime spécifique de retraite.
- ◆ d'un ou plusieurs décrets pour fixer les modalités d'application.

En réponse, la CFTC a rappelé la demande initiale de l'intersyndicale, soutenue par la majorité du personnel et, en son temps, par le conseil d'administration de la CAN, visant à l'intégration de l'ensemble du personnel statutaire dans les corps de fonctionnaires de la C.D.C.

Face à l'absence manifeste de volonté politique de répondre favorablement à la demande de fonctionnarisation, la CFTC s'est inscrite dans l'étude des modalités de transfert du personnel sous son statut actuel sur des bases juridiques solides.

Nous avons rappelé à cette occasion que le maintien de ce statut constituait le droit fondamental des agents qui en bénéficient. Nous travaillerons sur ces bases compte tenu du très court délai imposé par les tutelles pour parvenir à la conclusion du contrat d'objectifs et de gestion mi-mars 2004, sans pour autant abandonner notre demande de fonctionnarisation.

En revanche, il n'est pas question pour la CFTC d'envisager un droit d'option au moment du transfert collectif à la CDC (qui, rappelons-le, doit nécessairement s'opérer avec maintien du statut et des droits qui s'y rattachent), dans la mesure où, d'une part, la CFTC ne demande évidemment pas un transfert sous convention collective et que, d'autre part, cette option est dans l'état actuel des textes juridiquement non fondée.

Les déclarations de la CDC ne sont, dans l'immédiat, étayées d'aucun engagement formel écrit.

Mais, la CFTC veut voire dans la position exprimée par la CDC et, à travers elle, par le groupe de travail piloté par les Ministères de tutelle, la volonté de donner à la délibération du conseil d'administration la lecture qu'elle souhaite et de conférer au statut du personnel une base juridique incontestable.

Il est bien évident que si le Conseil d'Etat confirme la nécessité de recourir à une disposition législative pour asseoir le statut du personnel et son régime de retraite, la CDC et les Ministères de tutelle ne pourront raisonnablement pas s'y opposer.

Des nombreuses interrogations formulées au cours de cette réunion, il ressort les premiers éléments de réponse suivants :

- Mobilité : La CDC réaffirme sa volonté de créer un nouveau pôle retraite à Paris. La baisse à moyen terme de l'activité de retraite minière devrait être compensée par transfert du surcroît d'activité que va connaître la CDC (effets du baby boom, gestion du régime additionnel de retraite des fonctionnaires...) Autrement dit, il n'y aurait pas de délocalisation imposée d'agents vers les pôles retraite de Bordeaux ou Angers.
- Perspectives d'évolution : la bourse d'emploi serait ouverte aux agents. Sur le périmètre public, le changement d'activité se ferait avec conservation du statut. Sur le périmètre privé (filiales privées du groupe CDC), le changement d'activité

entraînerait la perte du statut au profit de la convention collective applicable dans la filiale.

Beaucoup d'autres interrogations restent pour l'instant sans réponse, notamment:

- ◆ quelles seront les possibilités de déroulement de carrière pour les agents sous statut ?,
- ◆ sous quelle forme seront assurées les prestations sociales dont bénéficie le personnel qui font partie intégrante de leur statut ?,
- ◆ comment sera assuré le bénéfice du régime additionnel de retraite des fonctionnaires pour les agents sous statut ?.....

L'étude de ces questions, comme d'ailleurs la rédaction des projets de loi et de décrets, doit faire l'objet de réunions techniques à venir, réunions auxquelles les organisations syndicales de la CAN seront associées. Il va de soit que la CFTC sera particulièrement attentive à la rédaction de ces textes qui constituent le socle à partir duquel devront être aménagés et garantis les droits (tous les droits) que les agents tiennent de leur statut.

Nous avons par ailleurs demandé à la CDC de venir présenter ses propositions à l'ensemble du personnel réuni en assemblée générale. Cette dernière considère que cette démarche est prématurée, mais s'engage néanmoins à se présenter au personnel dès que les tutelles lui auront donné le mandat de gestion.

Pour sa part, la CFTC est favorable à la tenue d'une assemblée générale du personnel pour faire le point sur ce dossier et aborder l'ensemble des questions que se pose le personnel sur cette intégration.

La CDC s'est mise en marche sur une voie conforme aux droits du personnel. Il est clair pour la CFTC que la volonté exprimée par la CDC lors de cette réunion est plutôt de bonne augure, mais seuls des engagements actés pourront emporter l'adhésion de notre organisation.

Pour conclure cette réunion, la CDC nous informe qu'une prochaine rencontre avec les syndicats et la direction de CAN est prévue d'ici 2 à 3 semaines.